



# CYCLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

CADRE EN CHARGE  
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)



QUAND LES TALENTS  
GRANDISSENT,  
LES COLLECTIVITÉS  
PROGRESSENT

## UN MÉTIER EN ÉVOLUTION

La loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance engage de nombreux changements dont le renforcement de la prévention, la diversification des modes de prise en charge des enfants, ou le travail avec les parents.

La loi prévoit que « *les cadres territoriaux qui, par délégation du président du Conseil général, prennent des décisions relatives à la protection de l'enfance et fixent les modalités de leur mise en œuvre doivent avoir suivi une formation adaptée à l'exercice de ces missions* » (art 25). Le cycle de formation professionnelle « cadre en charge de la protection de l'enfance » permet de remplir la majeure partie des obligations du décret du 30 juillet 2008 et de l'arrêté du 25 septembre 2008 relatif à la formation des cadres territoriaux en charge de la protection de l'enfance, à savoir les 200 heures de formation théorique (les 40 heures de stage pratique restant de la responsabilité de l'employeur).

Ce cycle de 200 heures de formation, forme les cadres aux enjeux posés par la réforme, assure leur professionnalisation et renforce leur identité professionnelle.

## À QUI S'ADRESSE CE CYCLE ?

Aux attachés ou conseillers sociaux éducatifs en charge de la protection de l'enfance, en priorité les cadres en poste depuis moins de trois ans et qui ont reçu délégation de signature du président du Conseil général.

## OBJECTIF GÉNÉRAL DU CYCLE

Acquérir les capacités nécessaires à la mise en œuvre de la politique départementale de prévention et de protection de l'enfance, en lien avec les partenaires, sur un territoire donné.

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

### Durée et modules

6 modules (certains de plus de 5 jours) répartis sur 8 semaines de formation indissociables.

Les agents souhaitant un parcours modularisé ou à option se reporteront vers l'offre complémentaire de stages en protection de l'enfance, offre également conforme aux impératifs du décret et de l'arrêté.

### Renseignements :

## Modules de formation

### 1 Le contexte de l'aide sociale à l'enfance

Il s'agit d'identifier les enjeux actuels de la politique de protection de l'enfance en la situant dans un contexte historique et évolutif, et de mettre en perspective les missions du service de l'aide sociale à l'enfance par rapport à ses partenaires institutionnels.

L'objectif transversal de ce premier module est que le cadre en formation perçoive que son action dans leur département concourt à la mise en œuvre nationale de la politique publique de protection de l'enfance.

### 2 Le droit de la famille et de l'enfant

Le cadre prend, par délégation du président du Conseil général, des décisions essentielles pour la vie des enfants confiés au service, dans des situations souvent complexes. Il doit savoir utiliser l'ensemble des ressources offertes par les textes (depuis les textes supra-nationaux) pour travailler à la recherche de l'aide appropriée dont la famille et l'enfant ont besoin.

Par ailleurs sont abordés les fondements de la responsabilité juridique des acteurs de l'ASE et la question du secret professionnel.

### 3 L'apport des sciences humaines dans la protection de l'enfance

Pour décider à partir des rapports d'évaluation, le cadre doit se repérer dans le champ des sciences humaines concernant l'enfant et la famille. Il doit connaître les spécificités des professionnels du champ social et médicosocial, et évaluer la complémentarité des écrits qui lui sont présentés. Il doit maîtriser des concepts tels que filiation, famille, parentalité, et en comprendre les évolutions récentes.

Il lui faut aussi comprendre la place de la famille dans la construction de l'enfant, savoir donner une place au réseau de parenté, à la famille élargie, à la société civile dans les recherches de solutions, afin de dépasser l'opposition entre prise en compte des parents et prise en compte de l'enfant.

### 4 De l'évaluation des situations familiales à la décision

La loi fait de l'évaluation un préalable obligatoire à la mise en place de toute prestation (art.19). L'évaluation portera sur « l'état du mineur, la situation de la famille et les aides auxquelles elle peut faire appel dans son environnement ».

L'importance des décisions prises, et de leurs conséquences, nécessite un référentiel partagé, et

une délibération autour des situations rencontrées. Les cadres doivent avoir une compétence plurielle dans trois registres complémentaires : le registre clinique, la question organisationnelle et le respect des droits des parents et de ceux de l'enfant.

Les cadres sont garants du processus d'évaluation, afin qu'il s'inscrive dans une dynamique de travail avec les familles.

### 5 Du projet pour l'enfant à la participation des parents et de la famille

La loi rend obligatoire l'élaboration d'un projet pour l'enfant dès lors que ce dernier fait l'objet d'une décision de protection administrative ou judiciaire : « *Les services départementaux et les titulaires de l'autorité parentale établissent un document intitulé "projet pour l'enfant" qui précise les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en œuvre.* »

La formalisation du projet implique le décideur, les professionnels, le mineur et sa famille comme acteurs d'un changement à conduire.

Le projet pour l'enfant pose la question de la collaboration avec les parents, qui vivent souvent l'intervention administrative et judiciaire avec un fort sentiment d'injustice. Ce module permet de réfléchir au sens (fondements et légitimité) de l'intervention publique dans la famille, de prendre conscience des impacts de cette intervention pour mieux accompagner la famille dans une perspective partenariale et dialogique.

### 6 Diriger un service ASE et contribuer au pilotage du dispositif départemental de protection de l'enfance

Participant à l'élaboration de la politique de protection de l'enfance du conseil général, le cadre doit pouvoir contribuer au schéma départemental ou à l'ODPE...

Il doit accompagner le mode d'organisation des services et animer une équipe pluri professionnelle. Son implication dans la gestion est croissante (budgets, tableaux de bord, conventions, contrôle des établissements).

Des repères sur le management d'un service de l'Aide Sociale à l'Enfance sont également incontournables ainsi qu'une vision globale du dispositif de protection de l'enfance comme construction d'une politique publique.

---

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
INSET ANGERS  
RUE DU NID DE PIE - CS 62020  
49016 ANGERS CEDEX 1  
TÉL. : 02 41 22 41 22 - FAX : 02 41 22 41 78

---

